

Bonjour,

Nous accusons réception de votre courriel et vous remercions d'avoir communiqué avec le bureau de la circonscription du ministre de la Justice. Étant donné que le sujet de votre correspondance relève du ministère, nous transférons votre courriel au Cabinet du ministre (ministre@justice.gouv.qc.ca) afin d'y donner les suites appropriées.

Veillez accepter nos salutations distinguées.

Bureau du député de Chambly

2028, avenue Bourgogne

Chambly (Québec) J3L 1Z6

✉ depute.chambly@justice.gouv.qc.ca



Tel: 450 658-5452

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

>>> Le 10/21/2013 à 8:21 am, Bob <bob.mitchell@videotron.ca> a écrit dans le message <37DC4344CF7945969D1ED236E1E11C69@ProprietaireHP> :

A M. Bertrand Saint-Arnaud, ministre de la justice et procureur général du Québec,

Le 18 septembre 2013, J'ai fait une demande a l'IVAC no. 141409714, cette demande a été refusé sous prétexte que « je n'ai pas été victime d'un acte criminel » le dossier vide n'a pas été regardé, ils ne l'ont pas eu en leur possession, ce refus est basé sur le résultat des procédures antérieurs, de la déontologie policière entre autres.

Mais très clairement, même si personne n'a été accusé, il n'y a pas eu d'enquête policière donc aucun motif légal pour porter ces accusations et pour engager ces procédures, j'ai été victime d'une arrestation illégale, suivie d'une détention arbitraire(séquestration illégale) et de procédures abusives et vexatoires qui résultent directement de la perpétration de ces infractions.

Je vous demande en tant que procureur général du Québec de révisé cette décision injuste et partiiale.

Et en tant que ministre de la Justice du Québec responsable de l'exécution de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels chapitre I-6, d'en assurer l'exécution.

ci-joint avec ce message les fichiers suivants la divulgation de la preuve qui n'a pas été déposé au dossier, les mandats d'arrestation illégaux et la lettre de refus de l'IVAC et sur demande vous pouvez obtenir tous autres documents pertinent a cette affaire.

Merci

Robert Mitchell
2-4357 rue du Rapide
Charny G6X 3N1
Tél: 581-307-6598
Courriel: robert.mitchell@videotron.ca